

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Patrick CRAHAY, Directeur
Direction des Monuments et des Sites –
A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2043-0067/6/2011-294 pr
N/Réf. : AVL/cc/BXL-2.7/s.505
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue Ravenstein, 23 / rue Royale, 10. Palais des Beaux-Arts.
Isolation acoustique du hall Horta (ancienne Salle de Sculpture).
Demande d'avis de principe
(gestionnaire du dossier : F. Boelens)

En réponse à votre lettre du 28 juillet 2011 sous référence, reçue le 2 août, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis de principe défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 17 août 2011 concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté royal du 19 avril 1977 classe comme monument certaines parties du Palais des Beaux-Arts de Bruxelles. La DMS a transmis le 11 avril 2007 à Monsieur E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge des Monuments et des Sites, un projet d'arrêté resté sans suite portant sur l'ouverture de la procédure d'extension de classement comme monument à la totalité du Palais des Beaux-Arts. Comme la DMS, la CRMS estime que cette proposition est fondée. Elle pourrait donc utilement être soumise à l'appréciation du Gouvernement actuel.

Mais, quoiqu'il en soit, le Hall des Sculptures figure parmi les espaces protégés du Palais des Beaux-Arts et la présente demande porte sur l'amélioration de son acoustique. Mme B. Van der Wee, auteur du Master Plan et de la présente proposition, note que le hall fut aussi utilisé au cours de l'histoire à des fonctions très diverses (banquets, expositions, conférences, etc.). Il a donc parfois été paré d'accessoires provisoires (tentures courtes ou longues, velum tendu sous des lanterneaux, tapis...) afin de répondre à l'usage précis que l'on en attendait en ces occasions.

La demande de principe introduite vise à équiper cet espace monumental de manière à en faire une sorte de hall polyvalent.
Trois interventions sont proposées :

- la pose d'une surface absorbante en dessous des contre-lanterneaux. Un prototype a été mis en place ;
- la mise en place dans les niches existantes (d'une profondeur de 14 cm) de panneaux absorbants de 7 cm d'épaisseur ;
- le placement d'écrans de tissus (sorte de rideaux courts) au niveau des colonnes ceinturant l'espace central.

La CRMS estime que cette demande ne peut pas être reçue favorablement. En effet, ces interventions réversibles mais permanentes modifieront de manière importante la perception spatiale du hall

- par le placement de voiles semi transparents devant les contre-lanterneaux de toiture qui ont été restaurés tout récemment ;
- en modifiant la lecture et l'échelle des colonnes dont les parties supérieures seront reliées par des panneaux de tissus ;
- par la réduction de la profondeur des niches qui altérera l'écriture architecturale en appauvrissant le travail détaillé du relief des grandes surfaces ;
- en ajoutant une installation sono à l'ensemble.

En outre, il faut remarquer que cette proposition n'est pas le complément d'un projet de restauration de cette salle qui en a pourtant bien besoin et que la CRMS demande depuis des années. En effet, les pavements en mauvais état n'ont pas été restaurés depuis le démontage en 1996 de la structure érigée par L.-J. Baucher; l'étude stratigraphique réalisée par M. L. Declercq en 1997 - 1998 est restée sans suite à ce jour. Par contre, la présente proposition a déjà été précédée de plusieurs demandes portant sur des transformations du grand hall :

- ouvertures de baies vers la partie horeca (avis favorable de la CRMS émis en séance du 4 août 2004)
- ouverture de baies vers l'ancienne salle du Conseil (avis de principe défavorable émis en séance du 2 mars 2011).

Il apparaît d'ailleurs que les derniers dossiers de travaux introduits — du reste accueillis favorablement par la Commission — s'écartent régulièrement du Master Plan : unification et réaménagement des magasins rue Ravenstein ; rénovation lourde du musée du Cinéma ; l'installation au rez-de-chaussée de la rue Baron Horta de la cuisine du restaurant ; renouvellement des portes de la salle H. Le Bœuf pour des raisons acoustiques. Or, ce Master Plan était le résultat d'une approche globale désignant les espaces majeurs ayant conservé leurs caractéristiques, qui devaient dès lors être restaurés et ceux secondaires ou déjà transformés, destinés à accueillir de nouvelles activités ainsi que les adaptations techniques indispensables aux exigences actuelles en matière de programmation, de confort et de sécurité.

Pour la CRMS comme pour la DMS, il y a lieu prioritairement de clôturer les chantiers restés inachevés (comme c'est le cas des façades qui ont seulement été nettoyées et non pas restaurées) et de programmer enfin la restauration de divers espaces très importants, comme c'est le cas précisément de l'ancienne Salle de Sculpture, mais aussi du hall d'entrée, de la polychromie générale, des verrières des façades de la rue Baron Horta, etc.

Un Master Plan est un document de référence qui ne tient pas lieu de projet. Aussi peut-il évoluer en fonction de certaines circonstances et la CRMS a montré qu'elle pouvait souscrire à cette interprétation en autorisant des interventions importantes qui n'y étaient pas inscrites. Mais, en aucun cas, ces modifications ne peuvent remettre en cause l'essence même du Master Plan (concrétisé par un arbitrage global et consensuel entre locaux à restaurer et locaux transformables, effectué sur base de la structure spatiale du complexe). Comme le prévoit le Master Plan, le hall Horta ne

doit pas devenir une salle polyvalente. Son occupation ou sa location régulière aura immanquablement des conséquences négatives sur les espaces qui structurent naturellement, par leur simple configuration, les déplacements du public entre le haut et le bas du Palais — mais aussi entre le haut et le bas de la ville.

Par conséquent, la CRMS rend un avis de principe défavorable sur la présente proposition. Elle conseille au demandeur de mettre tout en œuvre pour procéder à la restauration de l'ancienne Salle de Sculpture (actuellement hall Horta) de son dallage et de sa polychromie. S'il s'avère possible, dans le cadre de cette étude de restauration et dans le droit fil de sa mise en œuvre, d'améliorer l'acoustique de ce grand volume pour augmenter le confort de certaines occupations occasionnelles (sans modifier son rôle structurant au niveau global et sans dommage pour ses qualités intrinsèques), la CRMS est évidemment prête à examiner les propositions qui lui seront soumises.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S. : Mme F. Boelens